

Régularisation RGCS (salariés présents) dans EBP Paie Ancienne Génération

La **Réduction Générale des Cotisations Patronales** (RGCS) communément appelée réduction **Fillon** s'est étendue depuis le **1er janvier 2019**, aux cotisations patronales de retraite complémentaire.

Au **1er octobre 2019**, la contribution patronale au titre de l'assurance chômage a été intégrée (*hors cas spécifique*). Ces changements entraînent notamment une modification du paramètre T, c'est-à-dire le coefficient maximal de la réduction.



Si vous estimez que vous avez déclaré des valeurs erronées de RGCS pour l'année 2019, la version 24.1.0 de Paie comporte les outils nécessaires pour procéder à une régularisation.

Principes généraux

Toutes les régularisations à effectuer seront portées par une seule et unique DSN mensuelle. Les régularisations viendront en complément des déclarations habituelles du mois.

Le principe est de détailler mois par mois, dans la DSN, les écarts entre ce qui a été déclaré et ce qui aurait dû l'être.

Ainsi, si vous faites votre régularisation sur le mois principal d'octobre, **vosre DSN portera des blocs 22/23** (*cotisations agrégées*) et **78/79/81** (*cotisations individuelles*) pour les **9 premiers mois** de l'année en plus des blocs habituel d'octobre.

Pour faire ceci, nous allons ajouter des lignes spécifiques dans les bulletins du mois portant la régularisation :

- un bloc de lignes indiquant **les montants à annuler mois par mois**, variant en fonction du dispositif que l'entreprise appliquait jusqu'à présent. Ceci permet de remonter les plafonds d'exonération.
- un bloc de ligne **par mois, permettant de recalculer les régularisations RGCS** attendues pour ce mois.

Le logiciel calcule automatiquement la différence entre les annulations et régularisations lorsqu'elles seront transcrites dans la DSN.

A noter : cette procédure amène à produire un grand nombre de lignes, inhabituel, dans le bulletin détaillé de chaque salarié concerné.

Toutefois, ces lignes n'apparaissent pas dans le bulletin clarifié et cela n'aura donc pas d'impact pour le salarié.

Pré-requis

En premier lieu, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre dossier.

Pour appliquer cette procédure, **vous devez disposer au minimum de la version 24.1.0 du logiciel de Paie**. Cette procédure s'appuie sur de nouveaux outils qui ont été introduits dans cette version.

Afin de vérifier votre version, allez dans le menu ? en haut de votre écran puis cliquez sur **A propos de Paie**.

Vous devez également avoir **mis en place le calcul de la nouvelle réduction RGCS**

Si ce n'est pas le cas nous vous invitons à consulter notre article [Réduction générale de cotisations sociales dans EBP Paie Ancienne génération](#) et [Appliquer l'extension du chômage sur la RGCS dans EBP Paie Ancienne génération](#)



Si vous avez eu des salariés sortis en cours d'année, il sera nécessaire de suivre la procédure spécifique [Régularisation RGCS \(Cas du salarié sorti\) dans EBP paie Ancienne Génération](#) après avoir suivi la procédure actuelle pour les salariés présents.

NB : Vous devez avoir préparé vos bulletins pour vos salariés.



Tous les mois de l'année doivent être régularisés, même si selon vous les mois et les montants déclarés étaient cohérents, ceci afin d'alimenter les cumuls et les plafonds.

Pour mettre en place la régularisation RGCS (Salariés présents), nous vous invitons à suivre les étapes suivantes :

- **Etape 1 - Annuler les réductions de cotisation déclarées à tort**
 - 1.1 - Identification des rubriques à annuler
 - 1.2 - Créer les rubriques d'annulation
 - 1.3 - Insérer les rubriques d'annulation dans le bulletin du mois courant

- **Etape 2 - Import des rubriques de régularisation**
- **Etape 3 - Mise à jour des rubriques du mois**
- **Etape 4 - Recalcul des cumuls**
 - 4.1- Recalcul des cumuls

- **Etape 5 - Recalcul des réductions de cotisations pour les mois précédents**
- **Etape 6 - Génération de la DSN mensuelle**
- **Etape 7 - Janvier 2020 : Nettoyage facultatif**
- **Etape 8 - Impression des bulletins**

Etape 1 - Annuler les réductions de cotisation déclarées à tort

1.1 - Identification des rubriques à annuler

En premier lieu, vous devez établir une liste de toutes les rubriques que vous avez utilisé pour appliquer les réductions de cotisation à annuler.

Pour vous aider, nous vous conseillons d'imprimer un état de charges (menu **Impressions +**

Etat des charges périodique... + Etat des charges du dossier...), en choisissant une périodicité de **mois à mois** et en indiquant les mois que vous devez régulariser.

Note : si vous devez annuler des Réductions Générales de Cotisation 2019, vous devez également cocher l'organisme Agirc-Arrco.

A titre indicatif, dans les anciennes versions, EBP fournissait les rubriques suivantes que vous seriez susceptible d'avoir utilisé (liste non exhaustive) :

- COT671 : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.50% (régularisation progressive)
- COT672 : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive)

Ces rubriques sont désormais toutes obsolètes !

Si vous avez déjà mis en place les rubriques de **RGCS 2019 sur les mois précédents**, nous vous conseillons de prévoir d'annuler les cotisations suivantes :

- **COTRGCS1** "Réduction loi Fillon (cas général) ou **COTRGCS2** "Réduction loi Fillon (étendu 1er janvier)
- **COTRGCS3** "Réduction Fillon spécifique chômage T4 2019"
- **COTRGCSA** "Part Agirc-Arrco de la Réduction Fillon"
- **COTRGCSU** "Part URSSAF de la Réduction Fillon"),
- et éventuellement **COTRGC10** : si vous avez effectué une bascule en novembre 2019 de la version 24.0 à la 24.1) .

Ceci permettra de prendre en compte des plafonds recalculés pour les mois précédents.

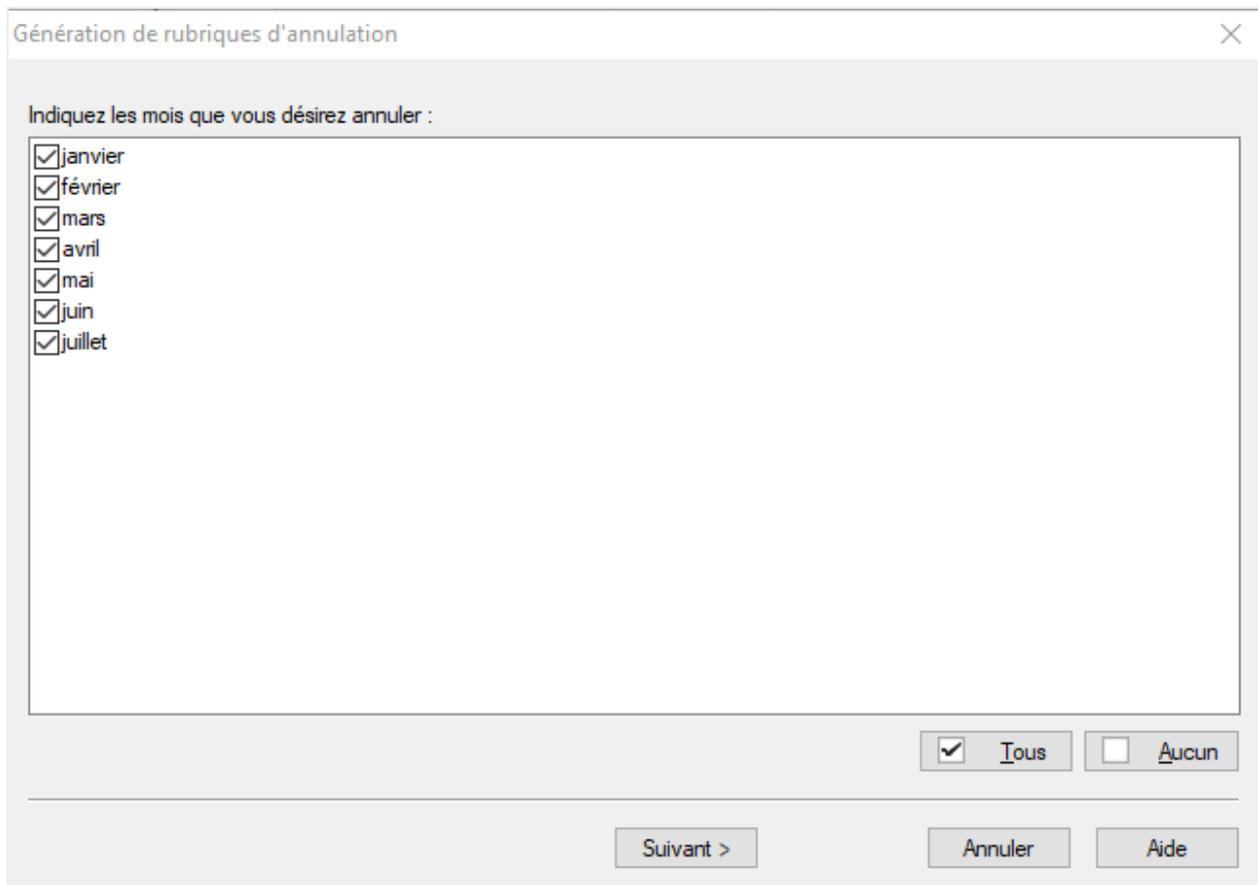
1.2 - Créer les rubriques d'annulation

Pour chacun des montants déclarés à tort les mois précédents, nous allons ajouter une ligne d'annulation dans le bulletin courant. Nous avons donc besoin d'autant de rubriques que de cotisations et de mois en erreur.

Depuis la version 24.0.2 un nouvel outil est disponible pour permettre de créer des rubriques de cotisation spéciales permettant d'annuler des montants cotisés (ou déduits) dans des bulletins précédents en précisant les mois pour lesquels on veut annuler un dispositif de réduction particulier.

Il est accessible par le menu **Outils** puis sélectionnez **Générer des rubriques d'annulation**.

Page 1 - Sélection du mois



Génération de rubriques d'annulation

Indiquez les mois que vous désirez annuler :

- janvier
- février
- mars
- avril
- mai
- juin
- juillet

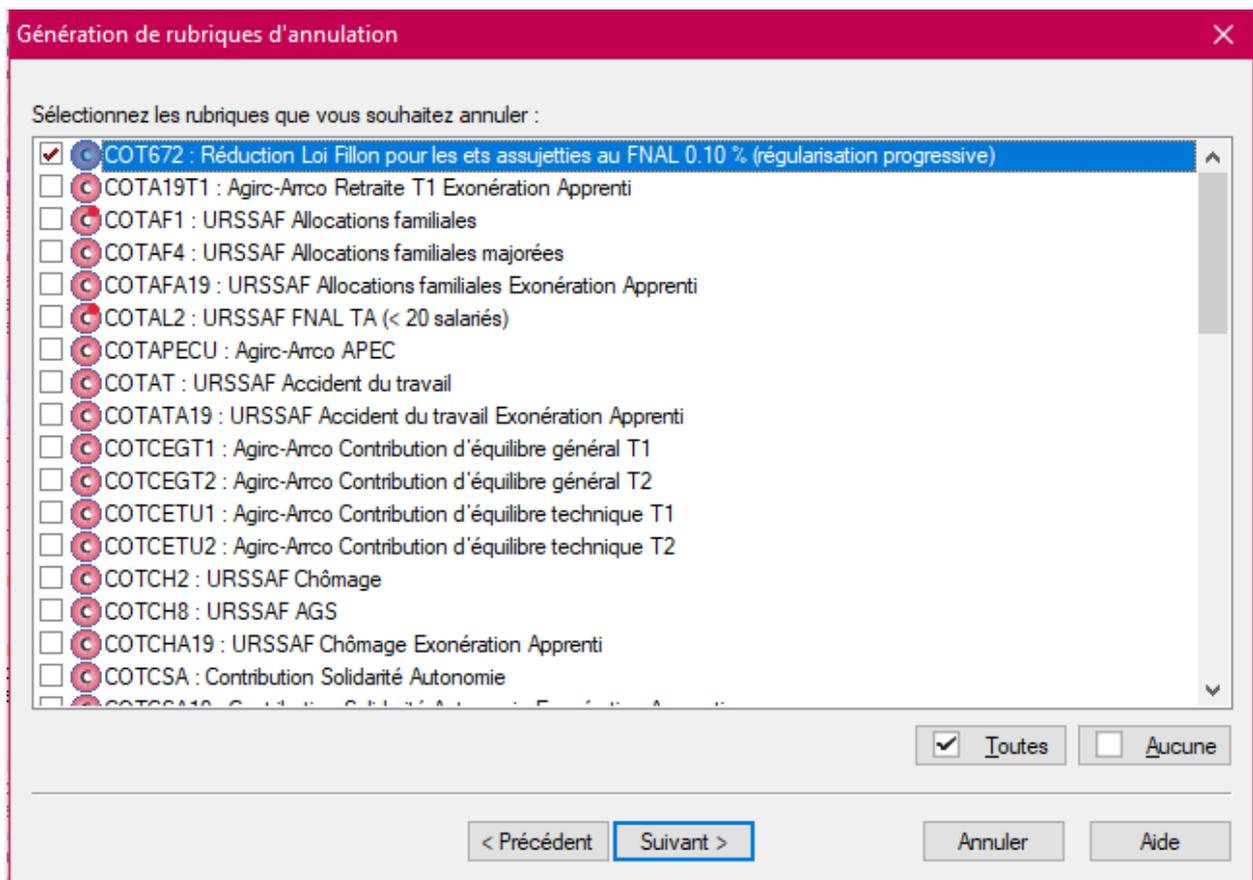
Tous Aucun

Suivant > Annuler Aide

Cette page permet de choisir les mois pour lesquels vous avez besoin de procéder à des annulations pour un dispositif particulier. Par défaut, tous les mois précédant le mois courant sont cochés.

Cliquez ensuite sur le bouton **Suivant**.

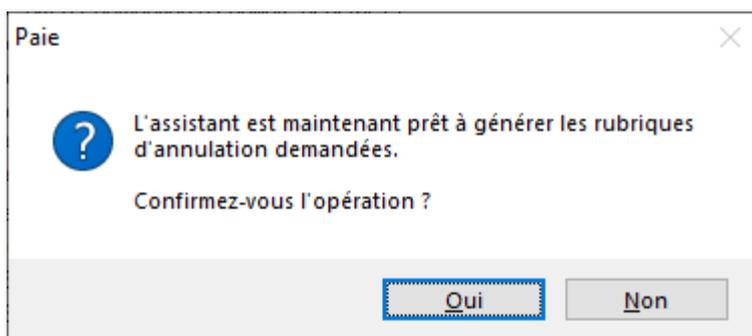
Page 2 - Rubriques à annuler



Cette page permet de sélectionner les rubriques que vous avez identifiées précédemment (étape 1.1).

Vous devez cocher ici les rubriques qui doivent faire l'objet d'une annulation sur les mois indiqués dans la page précédente.

Cliquez ensuite sur le bouton **Suivant**. L'assistant est prêt pour générer les rubriques demandées et vous demande une confirmation.



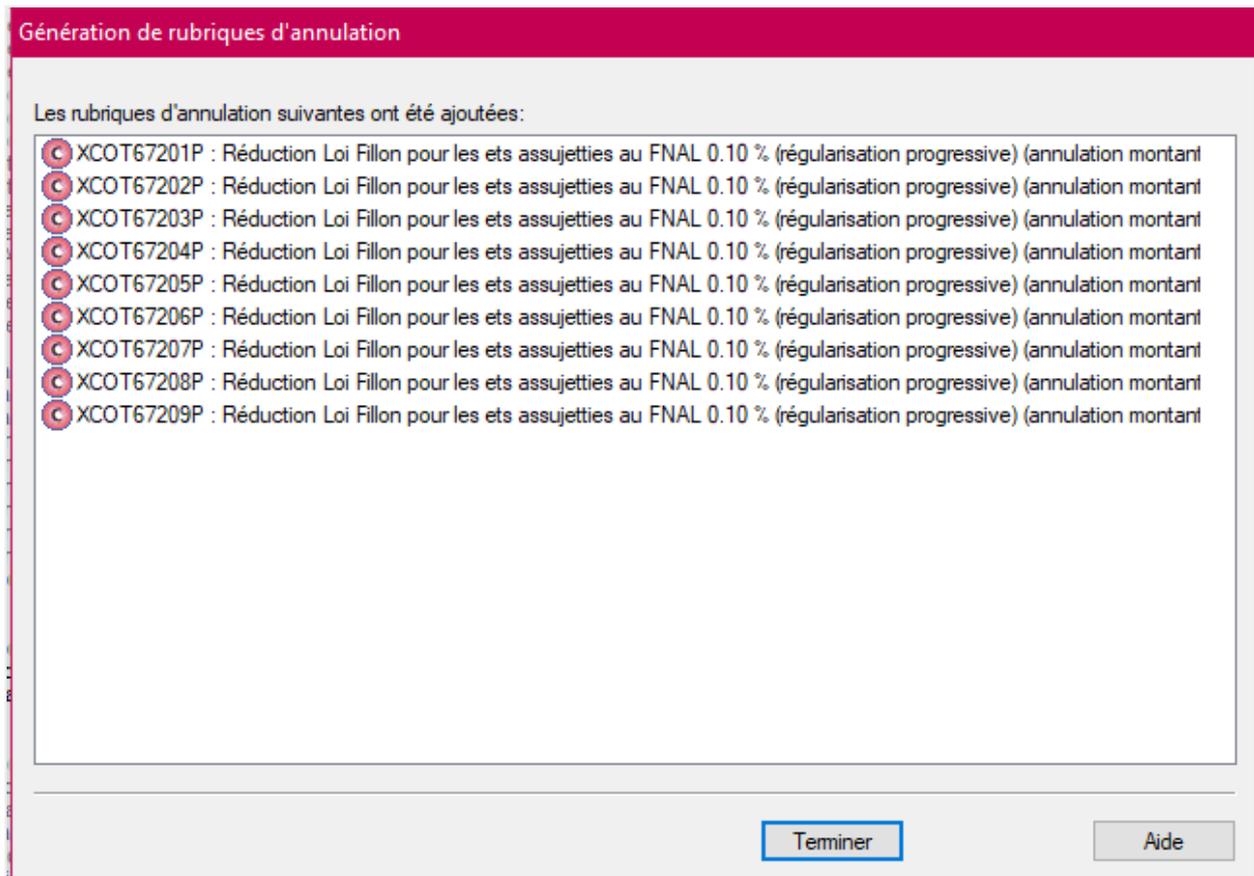
Cliquez sur le bouton **Oui**.

Une fois le traitement effectué, un écran récapitulatif des rubriques d'annulation ajoutées

s'affiche.

Cliquez sur le bouton **Oui**.

Une fois le traitement effectué, un écran récapitulatif des rubriques d'annulation ajoutées s'affiche.



Cliquez sur **Terminer**.

Pour chacun des mois et chacune des rubriques, l'assistant va générer une rubrique de la forme : **XCOTaaaa00P**, constituée de la façon suivante :

- **COTaaaa** est le nom de la rubrique à annuler,
- **00** représente un numéro de mois en 01 (janvier) et 09 (septembre),
- **P** pour l'annulation de la part patronale.

Exemple :

Annulation de l'assiette de la rubrique Réduction Générale (cas général) : **XCOTRGS1xxA**

Pour janvier cela donnera XCOTRGS101A

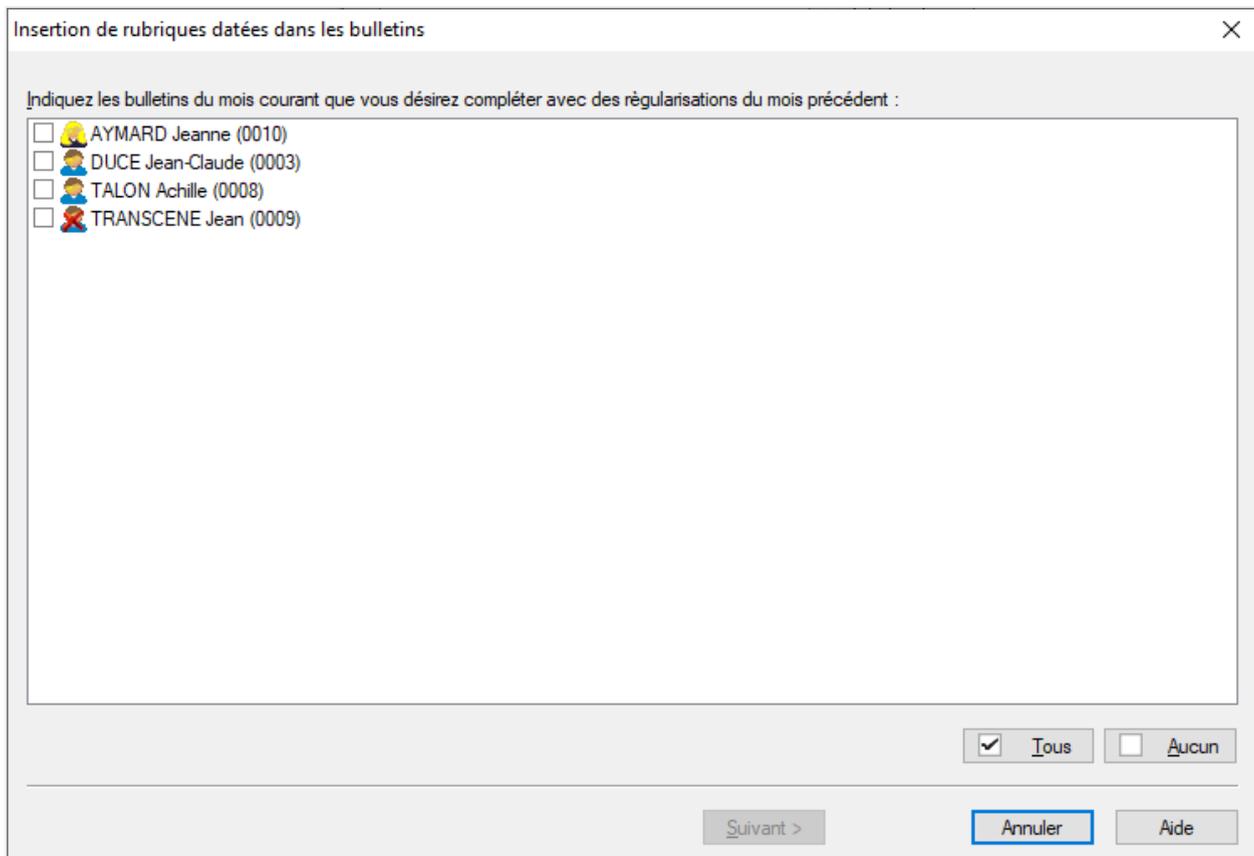
Pour février cela donnera XCOTRGS102A

1.3 - Insérer les rubriques d'annulation dans le bulletin du mois courant

Le nouvel outil permet d'insérer massivement des rubriques dans les bulletins. Nous allons l'utiliser pour insérer les rubriques d'annulation puis les rubriques de recalcul de la régularisation.

Il est accessible par le menu **Outils** puis sélectionnez **Insérer des régularisations dans les bulletins**.

Page 1 - Salariés concernés



Insertion de rubriques datées dans les bulletins

Indiquez les bulletins du mois courant que vous désirez compléter avec des régularisations du mois précédent :

- AYMARD Jeanne (0010)
- DUCE Jean-Claude (0003)
- TALON Achille (0008)
- TRANSCENE Jean (0009)

Tous Aucun

Sélectionnez les salariés pour lesquels vous avez appliqué un mauvais dispositif dans les mois précédents et cliquez sur **Suivant**.

Page 2 - Mois à annuler

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins

Pour quelle période désirez-vous effectuer des régularisations ?

En fonction des rubriques de régularisation

Mois : janvier

Période :
01/07/2019
31/07/2019

< Précédent Suivant > Annuler Aide

Pour insérer les rubriques générées par l'assistant d'annulation (voir ci-dessus), vous pouvez laisser le choix **En fonction des rubriques de régularisation** et cliquer sur le bouton **Suivant**.

Page 3 - Zone du bulletin

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins

Dans quelle zone du bulletin souhaitez-vous insérer les rubriques ?

Salaire brut

Cotisations

Net

< Précédent Suivant > Annuler Aide

Sélectionnez **Cotisations** et cliquez sur le bouton **Suivant**.

Page 4 - Rubriques à insérer

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins

Sélectionnez les rubriques à insérer dans les bulletins :

🔍

- XCOT67201P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal janvier)
- XCOT67202P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal février)
- XCOT67203P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal mars)
- XCOT67204P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal avril)
- XCOT67205P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal mai)
- XCOT67206P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal juin)
- XCOT67207P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal juillet)
- XCOT67208P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal août)
- XCOT67209P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal septemb)
- XCOTCOEF01A : Coefficient RGCS (annulation assiette janvier)
- XCOTCOEF02A : Coefficient RGCS (annulation assiette février)
- XCOTCOEF03A : Coefficient RGCS (annulation assiette mars)
- XCOTCOEF04A : Coefficient RGCS (annulation assiette avril)
- XCOTCOEF05A : Coefficient RGCS (annulation assiette mai)
- XCOTCOEF06A : Coefficient RGCS (annulation assiette juin)
- XCOTCOEF07A : Coefficient RGCS (annulation assiette juillet)
- XCOTCOEF08A : Coefficient RGCS (annulation assiette août)
- XCOTCOEF09A : Coefficient RGCS (annulation assiette septembre)
- XCOTCOEFC01A : Coefficient RGCS complémentaire (annulation assiette janvier)
- XCOTCOEFC02A : Coefficient RGCS complémentaire (annulation assiette février)
- XCOTCOEFC03A : Coefficient RGCS complémentaire (annulation assiette mars)

0 rubrique sélectionnée

Toutes Aucune

< Précédent Suivant > Annuler Aide

Sélectionnez les rubriques d'annulation à insérer dans le bulletin, pour les salariés sélectionnés, selon les mois pour lesquels vous désirez faire une annulation.

	<p>A cette étape, on sélectionne UNIQUEMENT les rubriques dont le code commence par la lettre X.</p> <p>Pour vous aider, vous pouvez préalablement saisir la lettre X dans le champ de recherche en haut à droite.</p>
---	---

Une fois les rubriques sélectionnées, cliquez sur le bouton **Suivant**.

Page 5 - Position où insérer les rubriques

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins [X]

Choisissez où insérer vos rubriques de régularisation :

Au dessus d'une rubrique du bulletin Au dessus des rubriques de cotisation

- COTCSG2 : URSSAF CSG déductible
- COTCSG3 : URSSAF CSG non déductible + CRDS
- COTCSG5 : Complément assiette CSG non déductible
- COTCSG6 : Complément assiette CSG déductible
- COTDEFO1 : Déduction forf. pat. sur HS entps de 1 à 19 salariés
- COTFPPOS : Contribution au dialogue social
- COTMALCP : URSSAF Maladie taux complémentaire
- COTMALDE : URSSAF Maladie - déduction trop versé
- COTMALRE : URSSAF Maladie taux réduit
- COTMUA : Mutuelle sur plafond SS
- COTPREV : Prévoyance sur totalité
- COTUAAT1 : Agirc-Arco Retraite T1
- COTUAAT2 : Agirc-Arco Retraite T2
- COTVEUV : URSSAF Veuvage/Assurance vieillesse
- COTVIE1 : URSSAF Vieillesse sur brut
- COTVIE2 : URSSAF Vieillesse TA
- COTCOEF : Coefficient RGCS
- COTCOEFC : Coefficient RGCS complémentaire
- COTRGCS1 : Réduction Loi Fillon (cas général)
- COTRGCSA : Part Agirc-Arco de la Réduction Loi Fillon

< Précédent Suivant > Annuler Aide

Dans le cadre de la régularisation **RGCS**, les rubriques d'annulation doivent être positionnées **au dessus** du calcul de la **RGCS en cours**.

Vous devez donc choisir **Au dessus des rubriques de cotisations** et cliquez sur le bouton **Suivant**.

Une fois l'insertion terminée, vous arrivez sur un écran de confirmation vous indiquant que le traitement a bien été effectué.

Cliquez sur **Terminer**.

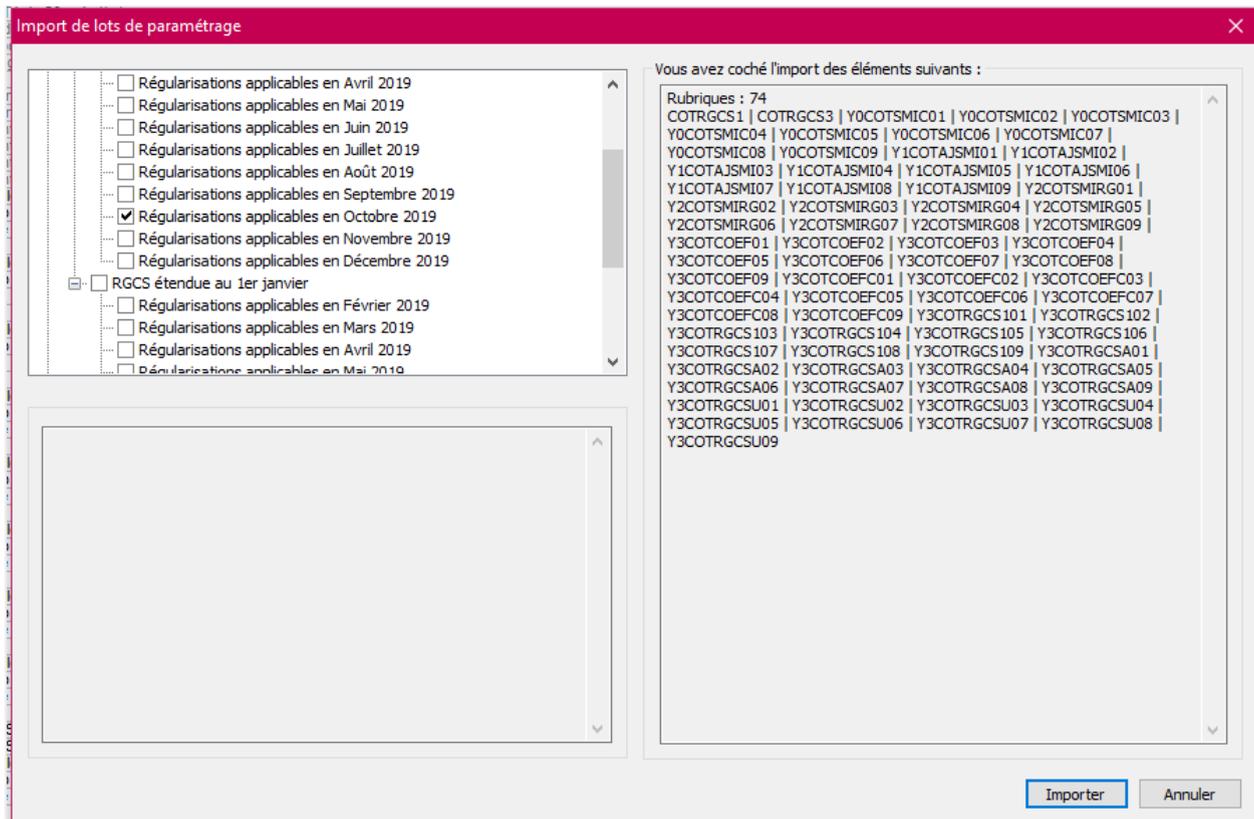
Les lignes sont ajoutées, cliquez sur **Calculer** pour que les montants soient alimentés.

XCOTRGCS206A	Réduction Loi Fillon (étendue au 01/01/2019) (annulation assiette juin)	01/06->30/06/19	0 00
XCOTRGCSA06P	Part Agirc-Arco de la Réduction Loi Fillon (annulation montant patronal juin)	01/06->30/06/19	63 60
XCOTRGCSU06P	Part URSSAF de la Réduction Loi Fillon (annulation montant patronal juin)	01/06->30/06/19	233 67

Etape 2 - Import des rubriques de régularisation

La version **24.1.0** du logiciel est livrée avec une série de rubriques permettant de recalculer rétroactivement les réductions.

Pour y accéder, depuis le menu **Outils** sélectionnez **Importations** puis **Régularisations**.



Vous devez choisir la ligne, parmi toutes celles proposées, qui correspond au mois de régularisation (*c'est à dire le mois courant*).



Deux séries de rubriques sont proposées : si vous incluez le chômage dans RGCS depuis le 1er janvier vous devez utiliser la série de rubrique **RGCS étendue au 1er janvier**, sinon vous devez utiliser **RGCS cas général**.

Attention de ne pas confondre avec les rubriques de régularisation LODEOM ou Aide à Domicile.

Cliquez ensuite sur le bouton **Importer**.

Une fois l'import terminé, vous arrivez sur un écran de confirmation vous indiquant que l'import est réussi, cliquez sur **OK**.

Etape 3 - Mise à jour des rubriques du mois

En version **24.1.0**, les rubriques **COTDEFO1** et **COT00677** (*Déduction forfaitaire patronale sur Heures Supplémentaires pour les entreprises de 1 à 19 salariés*) ont été rectifiées pour ne

plus alimenter les cumuls servant au calcul des réductions (*Fillon*).

Depuis le menu **Outils** sélectionnez **Importations** puis **Rubriques**. Sélectionnez le dossier **Complet** puis le fichier **Complet.rub**.

Dans la fenêtre suivante, cliquez sur **Aucune**, puis sélectionnez la rubrique **COTDEFO1**.

Enfin, cliquez ensuite sur **Importer**.

Etape 4 - Recalcul des cumuls

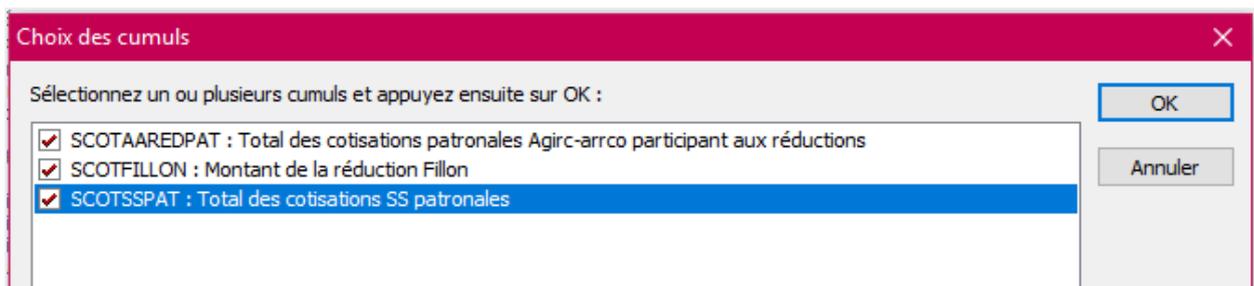
Les formules de régularisations se basent sur la valeur des cumuls **SCOTSSPAT** et **SCOTAAREDPAT + SCOTFILLON**.

Suivant la version du logiciel **Paie Ancienne Génération** que vous avez utilisée pour le début d'année, la valeur de ces cumuls peut être nulle ou fausse dans certains cas.

Il est donc nécessaire de recalculer ces cumuls.

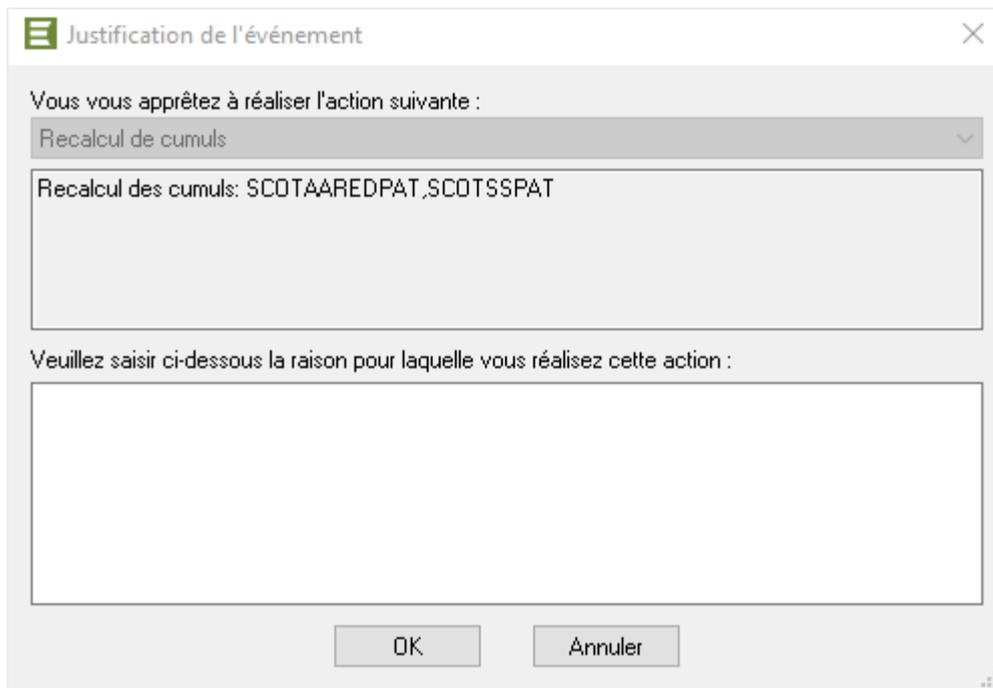
4.1- Recalcul des cumuls

Lancez le recalcul des cumuls pour les mois précédents en passant par le menu **Outils** puis **Maintenance utilisateur** et enfin **Recalcul de cumuls**.



Cliquez sur le bouton **Tous** pour sélectionner les trois cumuls puis cliquez sur le bouton **OK**.

Sur la fenêtre suivante, le logiciel vous demandera le motif du recalcul de cumul. Vous pouvez indiquer “**régularisation RGCS 2019**” et cliquez sur **OK**



Etape 5 - Recalcul des réductions de cotisations pour les mois précédents

Nous utilisons une deuxième fois l'outil permettant d'insérer massivement des rubriques dans les bulletins du mois courant. Pour mémoire, il est accessible par le menu **Outils + Insérer des régularisations dans les bulletins**.

Page 1 - Salariés concernés

Insertion de rubriques datées dans les bulletins

Indiquez les bulletins du mois courant que vous désirez compléter avec des régularisations du mois précédent :

- AYMARD Jeanne (0010)
- DUCE Jean-Claude (0003)
- TALON Achille (0008)
- TRANSCENE Jean (0009)

Tous Aucun

Sélectionnez les salariés concernés par le dispositif et cliquez sur **Suivant**.

Page 2 - Mois à régulariser

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins

Pour quelle période désirez-vous effectuer des régularisations ?

En fonction des rubriques de régularisation

Mois : janvier

Période :
01/07/2019
31/07/2019

< Précédent Suivant > Annuler Aide

Sur cette fenêtre cliquer sur le bouton **Suivant**.

Page 3 - Zone du bulletin

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins

Dans quelle zone du bulletin souhaitez-vous insérer les rubriques ?

Salaire brut

Cotisations

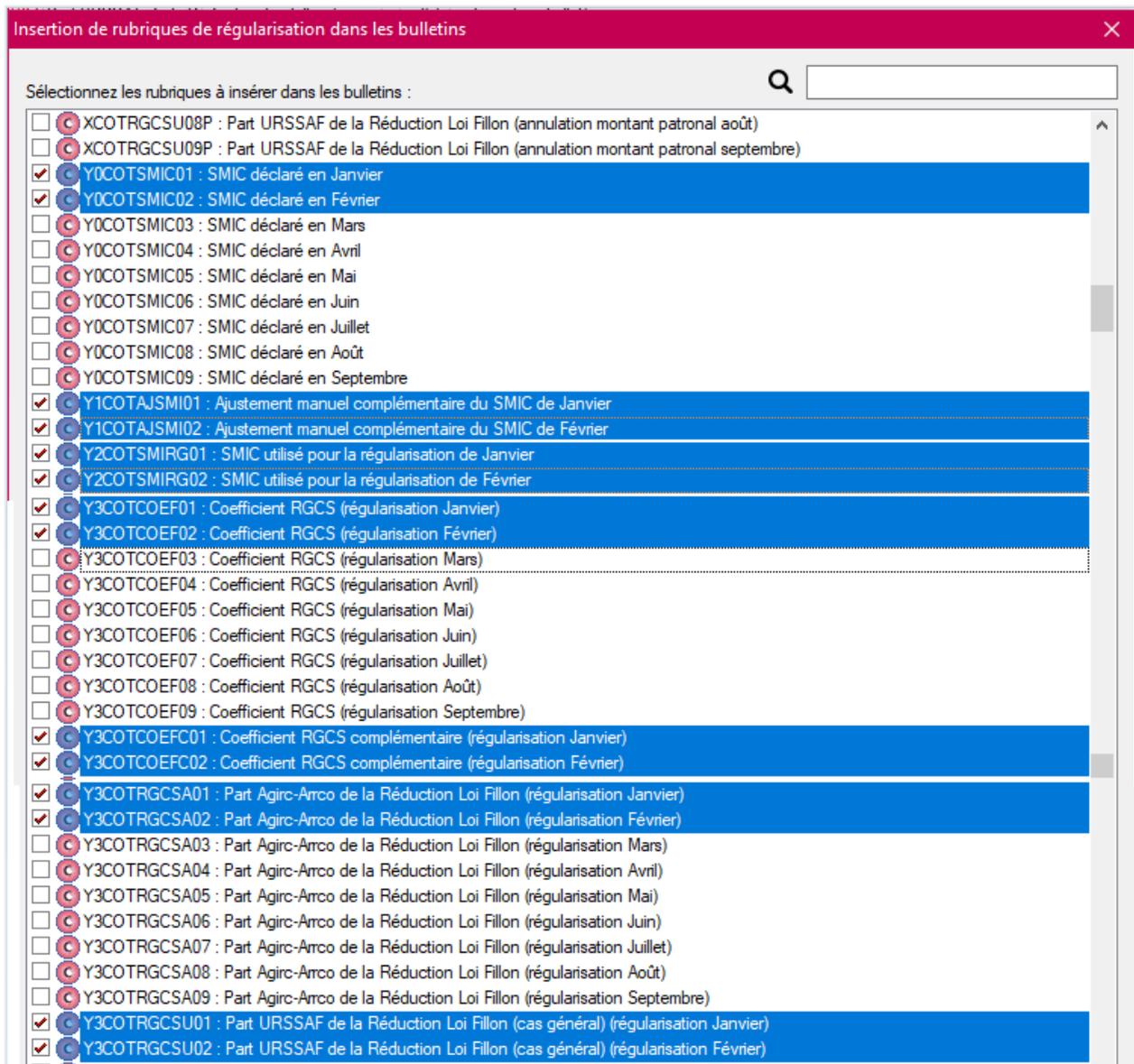
Net

< Précédent **Suivant** > Annuler Aide

Sélectionnez **Cotisations** et cliquez sur le bouton **Suivant**.

Page 4 - Rubriques à insérer

Dans la copie écran, en exemple on régularise Janvier et Février. Veillez à cocher toutes les rubriques correspondant à tous vos mois de régularisations.



A cette étape, vous sélectionnez les rubriques dont le code commence par la lettre **Y**.

NB : Pour vous aider, vous pouvez préalablement saisir Y dans le champ de recherche.

Une fois les rubriques sélectionnées, cliquez sur le bouton **Suivant**.

Vous devez avoir :

- une série de rubriques dont le code commence par **Y0COTSMIC** pour la reprise du SMIC déclaré sur le mois de régularisation.
- une série de rubriques dont le code commence par **Y1COTAJSMI** pour l'ajustement manuel du SMIC.
- une série de rubriques dont le code commence par **Y2COTSMIRG** pour le calcul du

Dans le cadre de la régularisation RGCS, les rubriques de re-calcul des réductions doivent être positionnées **au-dessus** du calcul de la RGCS en cours.

Vous devez choisir **Au dessus d'une rubrique du bulletin** et cochez **COTCOEFC** puis cliquez sur le bouton **Suivant**.

Une fois l'insertion terminée, vous arrivez sur un écran de confirmation que le traitement a bien été effectué. Cliquez sur **Terminer**.

Pour chaque mois, vous devez avoir les rubriques dans l'ordre suivant :

- Y0COTSMIC0x
- Y1COTAJSMI0x
- Y2COTSMIRG0x
- Y3COTCOEFxx
- Y3COTCOEFCxx
- Y3COTRGCS1xx
- Y3COTRGCS2xx (si présente)
- Y3COTRGCS3xx (si présente)
- Y3COTRGCSAxx
- Y3COTRGCSUxx (si présente)
- Y3COTRGCSVxx (si présente)
- Y4COTRGCSPPxx

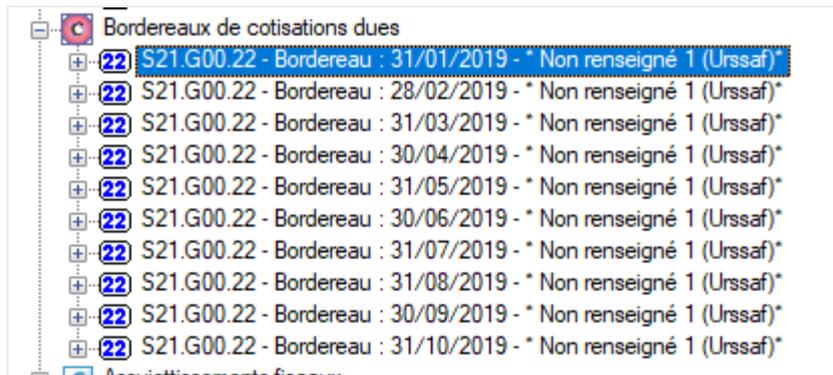
Y0COTSMIC09	SMIC déclaré en Septembre	01/09->30/09/19	1521 25		
Y1COTAJSMI09	Ajustement manuel complémentaire du SMIC de Septembre	01/09->30/09/19	0 00		
Y2COTSMIRG09	SMIC utilisé pour la régularisation de Septembre	01/09->30/09/19	1521 25		
Y1COTCOEFC09	Coefficient RGCS (régularisation Septembre)	01/09->30/09/19	13 16		
Y1COTCOEFC09	Coefficient RGCS complémentaire (régularisation Septembre)	01/09->30/09/19	1 90		
Y1COTRGCS109	Réduction Loi Filon (cas général) (régularisation Septembre)	01/09->30/09/19	296 55		
Y1COTRGCSA09	Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Filon (régularisation Septembre)	01/09->30/09/19	63 45		
Y1COTRGCSU09	Part URSSAF de la Réduction Loi Filon (cas général) (régularisation Septembre)	01/09->30/09/19	233 10		
Y3COTRGCS310	Complément chômage de Réduction Loi Filon pour T3 2019 (régularisation Octobre)	01/10->31/10/19	0 00		
COTCOEF	Coefficient RGCS		0 00		
COTCOEFC	Coefficient RGCS complémentaire		0 00		
COTRGCS1	Réduction Loi Filon (cas général)		-1865 68		
Y3COTRGCS3	Complément chômage de Réduction Loi Filon pour T3 2019		34 92		
COTRGCSA	Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Filon		-399 77		
COTRGCSU	Part URSSAF de la Réduction Loi Filon		-1431 56		
COTRGCSV					

Etape 6 - Génération de la DSN mensuelle

Une fois que vos bulletins ont été calculés, vous devez générer la **DSN mensuelle**.

Il est important de vérifier que les Codes Type de Personnels annulés en blocs 22/23 sont corrects, mais également sur la partie individuelle : les blocs 81 de type 018 sont correctement alimentés avec la différence de cotisation à appliquer.

Au niveau du bloc "**Bordereaux de cotisations dues**" vous devez avoir autant de bordereau daté que de mois régularisé.



A l'intérieur de chaque bordereau, vous aurez le **CTP 671** ou **801** contenant l'écart entre ce que vous avez déclaré au moment du mois en question, et ce qui a été recalculé.

(671 si vous avez pas assez déclaré, et 801 si vous avez trop déclaré)

Exemple : En Janvier 2019 j'ai déclaré sur le CTP 671 359,29€. Lors de la procédure de régularisation, le logiciel recalcule 368.29. Mon bordereau sera donc porté par le CTP 671 à hauteur de 9€.



Code rubrique	Rubrique	Valeur
S21.G00.23.001	Code de cotisation	671 - REDUCTION GENERALE
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	Assiette plafonnée
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	9,00
S21.G00.23.006	Code INSEE commune	
S21.G00.23.TXB	Taux de base	100,000

Au niveau du bloc Individuel, vous retrouvez également un bloc par période de régularisation.

Sur la ligne **S21.G00.81** code **018** vous retrouvez le montant de l'écart en négatif (si CTP 671)

car cela correspond au montant manquant de la déclaration initiale.

Salariés

- 30 S21.G00.30 - 2018 Fillon
 - 40 S21.G00.40 - Contrat : 00001
 - 50 S21.G00.50 - Versement 1: 31/10/2019
 - Rémunérations
 - 51 S21.G00.51 - Rémunération brute non plafonnée
 - 51 S21.G00.51 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage
 - 53 S21.G00.53 - Activité : Travail rémunéré
 - 51 S21.G00.51 - Salaire de base
 - 51 S21.G00.51 - Salaire rétabli - reconstitué
 - Bases assujetties
 - 78 S21.G00.78 - Assiette brute plafonnée
 - 78 S21.G00.78 - Assiette brute déplafonnée
 - 79 S21.G00.79 - Composant : Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage
 - 81 S21.G00.81 - Cotisation : Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arco
 - 81 S21.G00.81 - Cotisation : Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage
 - 78 S21.G00.78 - Assiette brute déplafonnée
 - 79 S21.G00.79 - Composant : Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage
 - 81 S21.G00.81 - Cotisation : Complément de cotisation Allocation Familiale
 - 81 S21.G00.81 - Cotisation : Cotisation Allocation familiale - taux normal
 - 81 S21.G00.81 - Cotisation : Déduction patronale au titre des heures supplémentaires
 - 81 S21.G00.81 - Cotisation : Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arco, y compris Apec
 - 81 S21.G00.81 - Cotisation : Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arco
 - 81 S21.G00.81 - Cotisation : Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage
 - 78 S21.G00.78 - Assiette de la contribution sociale généralisée
 - 78 S21.G00.78 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage
 - 78 S21.G00.78 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire

Code rubrique	Rubrique	Valeur	Code
→ S21.G00.81.001	Code de cotisation	Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage	018
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	0,00	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	-9,00	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		

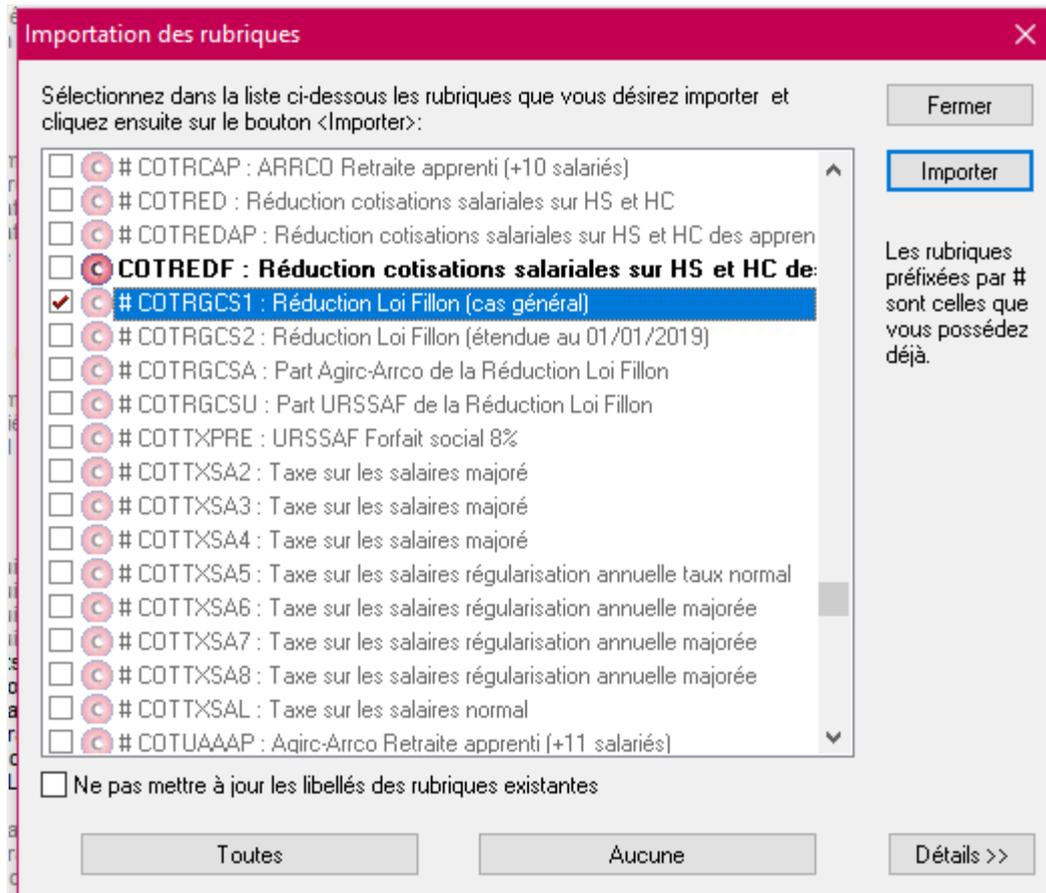
Etape 7 - Janvier 2020 : Nettoyage facultatif

A l'étape 3, nous avons introduit une version de **COTRGCS1** ou **COTRGCS2** spécifique pour la fin d'année. Cette version peut être utilisée les années suivantes tant que la réglementation ne change pas.

Néanmoins, si vous le souhaitez, en janvier 2020, vous pouvez basculer sur la rubrique habituelle.

Pour cela, depuis le menu **Outils** sélectionnez **Importations** puis **Rubriques**. Sélectionnez le dossier **Complet** puis le fichier **Complet.rub**.

Dans la fenêtre suivante, cliquez sur **Aucune**, puis sélectionnez la rubrique **COTRGCS1** ou **COTRGCS2**.



Cliquez ensuite sur **Importer**.

Etape 8 - Impression des bulletins

Nous vous conseillons d'éditer vos bulletins avec 2 formats différents :

- le **bulletin clarifié** pour vos salariés
- le **bulletin détaillé** que vous conservez à des fins de justifications des calculs effectués pour la régularisation.

Dans le cas où vous avez **des salariés sortis en cours d'année éligible à la réduction RGCS**, il faudra suivre la procédure [Régularisation RGCS \(Cas du salarié sorti\) dans EBP Paie Ancienne Génération](#)